



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 25 novembre 2010
[de05f_11.doc]

T-PVS/DE (2011) 5

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

GROUPE DE SPECIALISTES – DIPLOME EUROPEEN DES ZONES PROTEGEES
14-15 MARS 2011 STRASBOURG
SALLE 14, PALAIS DE L'EUROPE

---ooOoo---

PARC NATIONAL DE LA VANOISE
(France)

RENOUVELLEMENT

Rapport d'expertise par
M. Pierre Hunkeler (Suisse)

*Document établi parla Direction de la Culture et
du Patrimoine culturel et naturel*

1. INTRODUCTION

Le Diplôme européen, octroyé au Parc national de la Vanoise en 1976, a été renouvelé régulièrement.

La présente appréciation sur les lieux a été effectuée du 5 au 6 juillet 2010 dans la perspective de la prochaine échéance de renouvellement du Diplôme.

La visite, parfaitement organisée, s'est déroulée sous la conduite de M. Philippe Traub, Directeur du Parc, avec M. Christian Neumüller, responsable des relations internationales.

Le programme, très dense, a permis de rencontrer, notamment, M. Alain Marnezy, Président du Conseil d'administration, Dominique Gauthier, Président du Conseil scientifique, Damien Perry, maire de Bourg St-Maurice, Jean-Pierre Jorcin, maire de Lanslebourg, Albert Tourt, Vice-Président de la Chambre d'agriculture de Savoie et Président de la Coopérative laitière Val Cenis – Vanoise, ainsi que de nombreux collaborateurs du Parc, au siège et sur le terrain.

La collaboration avec le Parc de la Vanoise a été discutée lors d'une réunion qui s'est tenue au Mont-Cenis le 6 juillet, avec les directeurs des deux parcs nationaux concernés.

Le soussigné remercie le Directeur du Parc et tous ses collaborateurs pour l'excellente organisation de la visite. Il a apprécié leur connaissance du terrain, leur disponibilité et leur engagement pour le Parc national de la Vanoise.

2. SITUATION ET VALEUR DU PARC

Le Parc national de la Vanoise a été créé en 1963. Situé entre les hautes vallées de la Tarentaise et de la Maurienne, en Savoie, il protège des milieux de haute montagne qui s'étagent entre 1'280 et 3'855 m d'altitude. Son intérêt européen est largement reconnu. Il a 14 km de limite commune avec le Parc national italien du Grand Paradis. La Vanoise est située à un carrefour géologique, climatique et écologique qui dote le Parc d'une diversité de conditions écologiques et paysagères propices à une richesse naturelle et une grande variété de paysages.

Le cœur (anciennement zone centrale) couvre 53'500 ha, l'aire optimale d'adhésion (anciennement zone périphérique) 148'500 ha.

Le Parc national de la Vanoise touche 28 communes, dont 20 ont une partie de leur territoire en zone centrale. Les communes sont propriétaires de la majeure partie du cœur du Parc (49'110 ha). 3'718 ha sont en mains privées, 11 ha appartiennent à l'Etat.

Les buts du Parc sont la sauvegarde du paysage alpin, de sa faune et de sa flore, ainsi que l'éducation du public. La typicité du Parc est bien décrite dans le document « Le Caractère du Parc national de la Vanoise », validé par le Conseil d'administration le 26 novembre 2009 après un long processus de consultation. Ce document décrit la Vanoise éternelle, plurielle et indivisible, la Vanoise ambivalente avec deux logiques sur son territoire, celle de protection et celle de développement, par place très intensif, du tourisme hivernal, le Parc tisseur de liens, créant une identité du massif et rapprochant les deux vallées de Maurienne et de Tarentaise.

3. ADMINISTRATION

Le Parc est administré par un établissement public de l'État disposant d'un budget propre. Son Conseil d'administration comprend 7 représentants des départements ministériels concernés, 18 représentants des collectivités territoriales, 16 personnalités représentant des organismes socioprofessionnels, scientifiques, chasseurs et pêcheurs, associations de protection de la nature, et 1 représentant du personnel. Un Bureau de 13 membres règle les affaires courantes.

Le Conseil économique, social et culturel du Parc national de la Vanoise a été mis en place en 2007, consécutivement à la réforme des parcs nationaux de 2006. Il regroupe plus de 40 représentants d'organismes, d'associations et de personnalités qui participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le Parc ou concourent à la vie locale.

Un conseil scientifique de plus de 20 membres est consulté pour tout projet d'aménagement tant dans le cœur du Parc que dans l'aire optimale d'adhésion.

Le personnel du Parc comprend 84 personnes. Du personnel temporaire, notamment des hôtesse d'accueil, s'y ajoute durant la saison d'été.

4. GESTION

4.1 Objectifs

La gestion vise à remplir les missions de protection, de connaissance, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et de participation au développement local au développement durable.

Le Programme d'aménagement définit les grandes orientations du Parc, les principes de gestion et de réglementation et la programmation des actions. Le programme 2003 – 2009 peut être consulté sur le site du Parc <http://www.parcnational-vanoise.fr>, site dont il faut souligner l'excellente qualité. Ce programme d'aménagement est complété par des plans de gestion pour chacun des six secteurs.

Ce plan d'aménagement reste en vigueur jusqu'à l'adoption de la future charte, qui fixera les objectifs et orientations du Parc, en distinguant le cœur et l'aire d'adhésion.

Le projet de charte a l'ambition de développer un projet de territoire pour une vision prospective à 15 ans visant à :

- préserver la richesse des patrimoines et assurer la solidarité écologique entre les territoires
- favoriser l'émergence d'un territoire de référence et d'innovation par l'anticipation des évolutions naturelles, économiques et sociétales
- valoriser l'image et le caractère du parc national de la Vanoise et partager ce territoire d'exception avec les visiteurs
- organiser la gouvernance et promouvoir l'écocitoyenneté.

4.2 Zonage

Le Parc comprend un cœur, à réglementation très stricte, et une aire optimale d'adhésion, où le Parc participe à la valorisation touristique, culturelle et économique des ressources locales et incite au respect de l'environnement et du patrimoine culturel.

Conséquence de la nouvelle loi sur les parcs nationaux, la zone périphérique a été remplacée par l'aire d'adhésion. L'aire optimale d'adhésion est l'espace qui a vocation de faire partie du parc national. Elle reprend, avec quelques ajustements, la zone périphérique antérieure. Le périmètre formel de l'aire d'adhésion dépend de la décision de chaque commune concernée de signer la charte du Parc national de la Vanoise.

Cinq réserves naturelles importantes sont limitrophes au cœur du Parc national de la Vanoise. Quatre sont gérées par le Parc national de la Vanoise : Tignes - Champagny, la Baillettaz (établie en compensation de la réserve de l'Iseran, déclassée en 2000), la Grande Sassièrè, qui jouxte le Parc national du Grand Paradis, le Plan de Tuéda. La réserve naturelle des Hauts de Villaroger est gérée par l'Office national des Forêts.

4.3 Règlements

Le décret du 21 avril 2009 fixe la réglementation du Parc en l'adaptant aux nouvelles dispositions du code de l'environnement. Il est beaucoup plus structuré que le règlement antérieur. Il sera complété par des modalités d'application de la réglementation dans le cadre de la charte en cours d'élaboration. Le directeur peut, par arrêté et après consultation du Bureau, établir des points de réglementation ou attribuer des autorisations spéciales par dérogation à des interdictions. Un document consultable sur le site du Parc fournit une comparaison précise et utile sur les différences entre les deux décrets.

4.4 Faune

Le Parc national de La Vanoise, établi à l'origine principalement pour la protection du bouquetin, a parfaitement rempli son rôle à cet égard. La population actuelle est de près de 2'000 individus. Elle est à l'origine de nombreuses réintroductions dans d'autres massifs favorables. Les chamois sont au nombre de 6'000 environ.

Le loup est régulièrement présent. La situation extrêmement tendue lors de l'arrivée des premiers individus s'est quelque peu normalisée après l'abandon progressif des petits troupeaux de moutons non gardés et la mise en place de mesures de suivi et de protection des troupeaux.

Il y a 120 espèces d'oiseaux nicheurs dans le Parc et ses environs. Plusieurs utilisent le parc comme terrain de chasse ou de nourrissage, mais nichent en dehors du coeur. C'est notamment le cas de l'aigle royal, du hibou grand-duc, du tétras-lyre et des autres galliformes, dont la survie dépend de la gestion de la zone périphérique. Signalons l'intérêt du Parc pour le gypaète barbu, qui compte trois couples nicheurs, avec un taux de reproduction réjouissant.

4.5 Végétation et flore

La flore comprend environ 1200 espèces de plantes à fleurs et fougères. Il y a le cortège de la flore alpine, des reliques arctico-alpines et des espèces méridionales favorisées notamment par les versants secs et chauds de la Maurienne. Il y a très peu de forêts en zone centrale (environ 400 ha), mais de belles étendues en zone périphérique. L'inventaire des richesses botaniques a mis en évidence des associations de haute valeur et de nombreux sites d'importance communautaire dans le massif de la Vanoise. Bonne nouvelle : la protection de la forêt de l'Orgères, forêt de mélèzes et d'aroles d'un très grand intérêt patrimonial, pas exploitée depuis 1943, est assurée grâce à un accord entre la commune propriétaire, l'Office national des forêts et le Parc, accord passé après de longues années de discussions et d'études intenses.

200 espèces ont un intérêt patrimonial particulier et 40 espèces menacées font l'objet d'un suivi. Une attention spéciale est portée aux espèces phares comme le génépi et le chardon bleu.

4.6 Ressources en eau

Le Parc compte plusieurs glaciers importants, de nombreux cours d'eau, des lacs d'altitude et des zones humides. Il assure les ressources en eau de plusieurs communes périphériques. L'inventaire de toutes les zones humides est terminé dans le coeur, il est en cours dans l'aire optimale d'adhésion. Les très fortes demandes en eau, notamment pour les canons à neige, commencent de poser problème.

4.7 Agriculture

Il y a quelques terres ouvertes en fond de vallée, sinon il s'agit essentiellement d'herbages. De nombreux alpages sont exploités dans le coeur. On y trouve tant du jeune bétail bovin que d'importants troupeaux de vaches laitières atteignant 120 à 150 têtes, effectif justifié par la quantité de lait nécessaire à la fabrication des meules de fromage de Beaufort.

Les ovins sont toujours abondants. Ils sont de plus en plus estivés uniquement en troupeaux conduits, ce qui rend possible la cohabitation avec le loup.

Le Parc collabore toujours plus intensivement avec collaboration avec la Chambre d'agriculture, avec un programme commun. Agriculteurs et Parc national ont des intérêts communs, notamment lorsqu'il s'agit d'éviter certains projets surdimensionnés d'aménagement touristiques.

Une série d'études pour réaliser des diagnostics et plans de gestion d'alpages sont en cours. Les plans fixent les objectifs à atteindre et c'est à l'exploitant de trouver les meilleurs moyens de les atteindre. Le Parc continue d'encourager activement la poursuite de la fauche de prairies d'altitude, une particularité locale favorable à la diversité biologique. 180 ha sont sous convention. Les fonds de l'Union européenne ne sont pas disponibles pour les zones hors Natura 2000. C'est le Parc, l'Etat et même une commune qui suppléent.

4.8 Patrimoine culturel

Le Parc gère un programme actif de préservation du patrimoine bâti, notamment par des aides à la rénovation de bâtiments typiques et à la mise en valeur de bâtiments historiques. L'effort est mis sur l'identification des ensembles bâtis remarquables et le conseil architectural en matière de restauration, y compris le maintien et la valorisation des techniques et des savoir-faire traditionnels.

5. EDUCATION, INFORMATION ET TOURISME

Le volet information reste particulièrement important dans les activités du Parc. Ce programme comprend notamment la production de documents, des animations, visites guidées, stages de découvertes, conférences et projections. Le site Internet du Parc est très informatif dans ce domaine.

Une réflexion très importante a été faite sur l'avenir des refuges, notamment sur les déchets, l'énergie, l'alimentation en eau, l'assainissement, l'approvisionnement. La charte de gestion environnementale des refuges a été approuvée par le Conseil d'administration en 2005. Elle a fait l'objet d'un rapport en 2007. Plus récemment sont parus un guide d'application et de recommandations ainsi qu'une plaquette d'information à l'attention des randonneurs.

La publication d'une série de monographies communales consacrées au patrimoine naturel se poursuit. Ces documents, de grande valeur, sont élaborés en collaboration avec les personnes intéressées de la commune concernée, puis font l'objet d'une présentation publique. C'est un excellent moyen de sensibiliser les habitants aux richesses naturelles présentes sur la commune, à leur conservation et à leur gestion.

Parmi les activités de loisirs, le ski hors-piste reste une activité préoccupante, en générant notamment un impact reconnu sur la faune sauvage fragilisée par les conditions hivernales. La pratique de l'alpinisme et de l'escalade a fait l'objet d'une concertation positive avec les milieux intéressés et un protocole d'accord conciliant les pratiques concernées et la préservation du patrimoine est en voie de finalisation. Les nombreuses nouvelles via ferrata ont été établies dans des zones pas trop sensibles.

6. RECHERCHE

Un programme régulier et très actif de recherches se poursuit dans le Parc national et les régions avoisinantes, ce qui permet de bien mettre en valeur le Parc comme site de référence. Le Conseil scientifique joue un rôle actif dans ce programme, de même que les institutions scientifiques associées aux recherches. Les résultats sont bien valorisés avec une information de qualité préparée d'une part pour les élus locaux et le public en général, d'autre part pour les gestionnaires intéressés.

Ces travaux importants sont facilités par l'engagement des gardes-moniteurs et leurs excellentes connaissances du terrain et des espèces, connaissances entretenues et développées par des activités régulières de formation.

Un suivi de l'évolution des phénoclimats est assuré, avec des protocoles locaux, nationaux et internationaux.

Signalons également l'Observatoire photographique des paysages de Vanoise, constitué d'un ensemble de photographies initiales, pour partie récentes, pour partie anciennes, qui sont reconduites à l'identique à intervalles de temps réguliers, variant, selon les endroits, entre un et cinq ans.

7. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'engagement du parc national de la Vanoise dans le développement durable a pris une importance impressionnante ces dernières années. Le Parc a décidé d'être un modèle en la matière dans toutes ses activités et les résultats sont maintenant bien visibles, par exemple dans la rénovation des refuges, notamment les refuges-portes, dans l'utilisation d'énergie renouvelable, dans les critères d'achats, les déplacements. Tout cela avec une bonne sensibilisation du personnel.

8. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

Les relations sont en général bonnes, mais restent encore marquées par les oppositions du début du Parc. Le Parc continue de servir de bouc émissaire pour les difficultés de certaines communes. Le travail tout à fait correct du Parc pour faire respecter les dispositions générales de protection du patrimoine naturel dans l'aire optimale d'adhésion suscite des réactions disproportionnées qui ne facilitent pas les consultations autour du projet de charte.

9. RELATIONS AVEC LE PARC NATIONAL DU GRAND PARADIS

Les deux parcs, dont les limites sont communes sur 14 km, sont jumelés depuis le 8 juillet 1972. La collaboration, régulière, mais parfois limitée auparavant, s'est fortement développée ces dernières années, notamment avec la création d'un poste de chargé de mission à la Vanoise centré sur les relations avec le Grand Paradis et la collaboration dans l'arc alpin. Notons qu'en dehors des relations directes entre les deux parcs, il existe plusieurs projets et initiatives à plus large échelle de collaboration de part et d'autre de la frontière, comme le programme ALCOTRA 2007-2013 de coopération transfrontalière dont un des buts est de « préserver et gérer la biodiversité et le paysage de l'espace transfrontalier », ainsi que le Conférence de Hautes Vallées.

Il est important que ces relations étroites soient soulignées lors du renouvellement du Diplôme européen pour les deux Parcs.

10. POINTS PARTICULIERS

10.1 Nouvelle loi sur les parcs nationaux et aire d'adhésion

Selon la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels et marins, les parcs nationaux doivent se doter d'une charte qui fixe le partenariat entre l'Etat, les collectivités et les acteurs locaux. Pour la Vanoise, cette charte va confirmer la situation actuelle pour la zone centrale. Elle devra clarifier et modifier le statut et l'étendue de l'actuelle zone périphérique. Une aire d'adhésion optimale a été définie, comprenant l'entier du territoire de toutes les communes intéressées, excepté Modane, Bellentre et Bourg Saint-Maurice, qui restent concernées pour une partie seulement de leur territoire.

Un avant-projet de charte a été préparé, avec des contributions de divers acteurs et d'intenses discussions au sein du Conseil d'administration. En parallèle, un important travail de clarification et d'explication de la charte est effectué par le Parc avec la mise à disposition de documents formels et d'information sur le site Internet. Les maires ont été très impliqués dans les discussions, mais celles-ci ne se sont pas encore élargies aux Conseils municipaux.

Le projet devrait être validé par le Conseil d'administration en fin d'année 2010 ou début 2011. Une consultation officielle sera ensuite conduite sur cette base à partir du printemps 2011 pour s'achever par un décret, en Conseil d'Etat, puis la consultation des communes pour adhésion au cours de l'année 2012.

Il s'agit d'un processus long et complexe dont il est difficile de prévoir l'issue. Le côté positif de cette charte est d'obliger les acteurs à se concerter, à s'informer et à faire face aux questions importantes. Mais, la longueur du processus, sa nouveauté, les incompréhensions, réelles ou non, de certains acteurs locaux rendent difficiles les prévisions au sujet du respect du calendrier et de l'inclusion de la totalité de l'aire d'adhésion. Beaucoup dépendra de la façon dont les collectivités locales vont s'approprier le projet.

Prévue par la loi de 2006 en tant qu'un des éléments majeurs de la charte du Parc, une carte de vocation des espaces du Parc est également en cours de préparation. Cette carte est un bon outil de travail, à une échelle au 1 :100'000, assez grande pour éviter des achoppements sur des détails de limites. Un travail complémentaire sera mené ultérieurement avec la Région Rhône-Alpes engagée dans le cadre de la démarche de trame verte et bleue (TVB) et avec ALPARC, le Réseau alpin des espaces protégés, dont le Parc national de la Vanoise fait partie.

En attendant la formalisation de la zone d'adhésion, le Parc poursuit, dans l'aire optimale d'adhésion, son travail de surveillance du territoire, de négociations et d'intervention sur la base de dispositions générales de protection de la nature et du paysage. Avant la loi de 2006, la zone périphérique n'avait pas de statut clair. Cette situation sera améliorée avec l'adoption de la charte. Par exemple, les plans d'urbanisme devront être compatibles avec les objectifs fixés.

La charte ne va pas modifier le statut des importantes réserves naturelles existantes dans l'aire optimale d'adhésion. Elle va, en revanche, permettre d'impliquer le Parc de façon plus importante dans la gestion des forêts de cette aire.

10.2 Ressources en eau

Le cœur de la Vanoise est un véritable château d'eau qui alimente toute la région. Les demandes sur les ressources dans la périphérie ne cessent toutefois d'augmenter, notamment pour les besoins de la production d'électricité, d'une population touristique toujours plus importante et exigeante, de la multiplication des canons à neige. A cela s'ajoute la question plus très éloignée du renouvellement des concessions hydroélectriques, qui devra être l'occasion de revoir la fixation des débits minimaux ou de les introduire. Il est donc essentiel de prévoir très tôt un cadre qui permette de tenir entièrement compte des intérêts de la protection de la nature et du paysage lorsque des arbitrages deviendront nécessaires.

10.3 Agriculture et estivages

Le Parc poursuit son engagement actif dans le domaine agricole, notamment pour conserver les pratiques favorables à la biodiversité comme la conservation des prairies de fauche d'altitude. L'élaboration de plan de gestion pour les alpages qui a commencé est un bon moyen de préciser le meilleur équilibre possible entre les conditions d'exploitation et la préservation de la faune et de la flore sauvages.

10.4 Accueil du public

En haute saison, les visiteurs sont nombreux dans le Parc national de la Vanoise et les fonctions d'accueil très importantes. Il n'est pas toujours facile de maintenir le bon équilibre entre l'accueil proprement dit d'une part, l'information et la sensibilisation d'autre part. Le parc en est conscient et travaille à tous les niveaux à rétablir ou maintenir cet équilibre. Il engage également des actions spécifiques bienvenues en faveur des visiteurs qui méritent une attention et des installations particulières, comme les personnes handicapées.

10.5 Sports aériens

Le survol motorisé du Parc est clairement réglementé dans le cœur du parc par le nouveau règlement, mais la réglementation du survol non motorisé est de la compétence du directeur, dont les décisions ne sont pas toujours faciles à prendre et à appliquer. Une vigilance particulière reste donc de mise dans ce domaine.

11. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La situation du Parc national de la Vanoise est bonne. Nombre de problèmes anciens comme celui de la forêt de l'Orgères sont résolus. Le Plan d'aménagement actuel fixe un très bon cadre pour la gestion du Parc. La gestion est active, très professionnelle. Les solutions et modèles développés sont des exemples intéressants pour la gestion d'autres zones protégées. Les activités sont bien organisées, avec une équipe nombreuse et de qualité.

Avec les communautés locales, la recherche d'un équilibre et de consensus demandera encore patience et efforts, notamment tenant compte de la plus forte représentation des collectivités locales au Conseil. L'engagement de membres au sein de ce Conseil pour la préservation des valeurs naturelles doit encore se répercuter dans leur engagement dans le cadre de la gestion des communes, notamment face au très fort poids des intérêts touristiques.

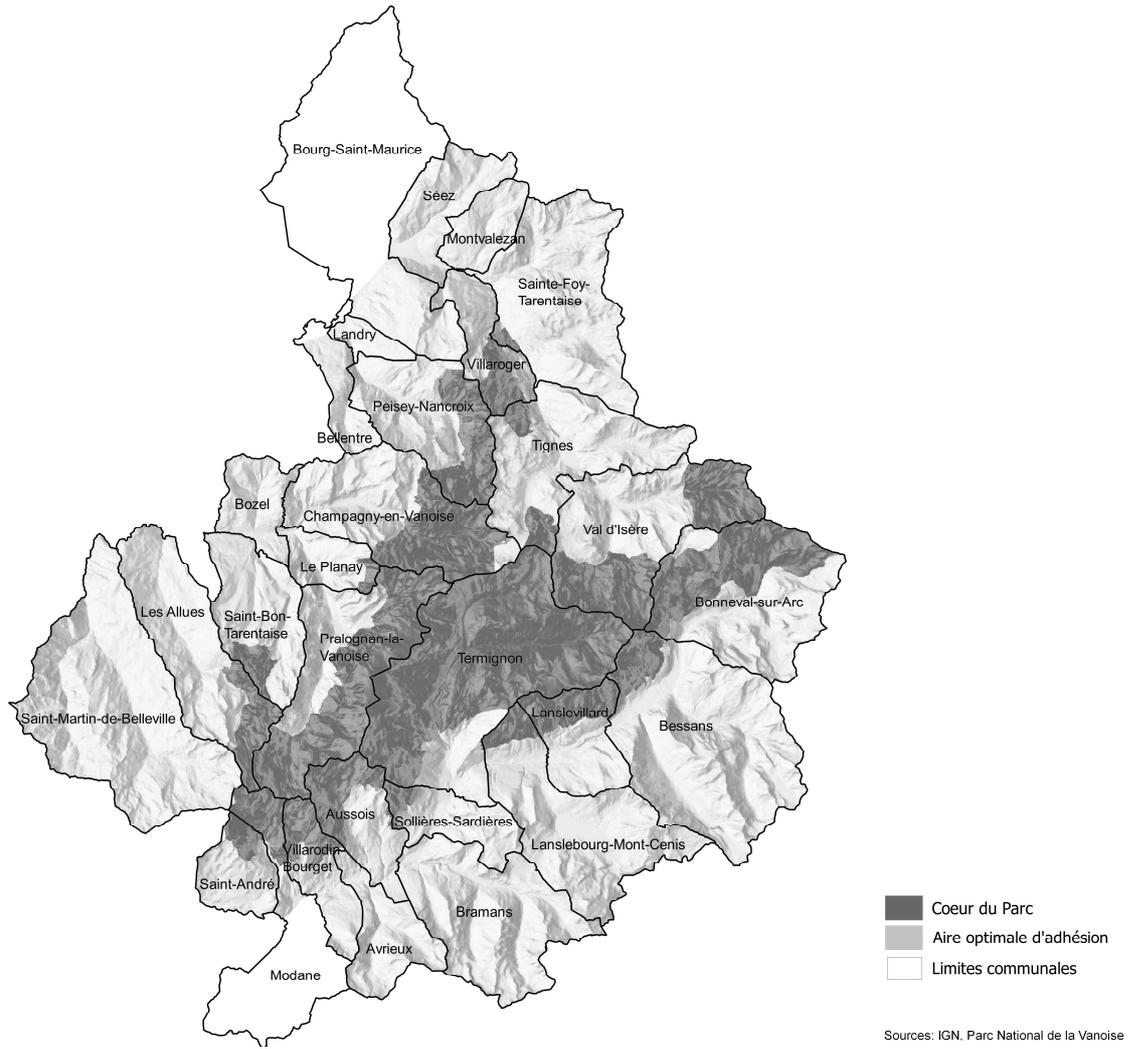
L'expert recommande le renouvellement du Diplôme européen pour une nouvelle période, en assortissant ce renouvellement de la condition et des recommandations qui suivent. L'expert suggère également de bien marquer, lors du renouvellement, le jumelage et la coopération transfrontalière active avec le Parc national adjacent du Grand Paradis, sur territoire italien.

Condition

Assurer une aire d'adhésion cohérente sur le plan de la conservation des valeurs naturelles, en particulier celles du cœur du Parc.

Recommandations

- 1) veiller à bien prendre en compte les enjeux naturels et paysagers lors d'aménagements en zone périphérique, éviter tout impact direct ou indirect sur la zone centrale
- 2) coordonner les objectifs du Parc avec ceux de la trame verte et bleue, et réciproquement
- 3) Assurer la pleine prise en compte des intérêts de la protection de la nature et du paysage lors d'arbitrage au sujet des ressources en eau et du renouvellement des concessions hydro-électriques.
- 4) poursuivre activement les mesures de diagnostic et de gestion permettant d'assurer une cohabitation harmonieuse et une synergie entre les usages agricoles du Parc et la protection des valeurs naturelles
- 5) maintenir un équilibre entre les fonctions d'accueil et de services des refuges et refuges-portes d'une part, leur rôle en matière d'information et de sensibilisation d'autre part, en poursuivant les aménagements en faveur de catégories de visiteurs qui méritent une attention particulière comme les handicapés
- 6) surveiller et réglementer de façon stricte les sports aériens pour limiter les effets négatifs sur la faune



Résolution ResDip(2006)2 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de la Vanoise (France)

(adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2006, lors de la 974e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution (98) 29 concernant le règlement du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (76) 14 octroyant le Diplôme européen au Parc national de la Vanoise ;

Prenant en considération le rapport de l'expert, présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés (PE-S-DE(2006)4) les 23 et 24 janvier 2006 ;

Vu les propositions du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP),

Renouvelle jusqu'au 18 mars 2011 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de la Vanoise ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. Veiller à bien prendre en compte les enjeux naturels et paysagers lors d'aménagements en périphérie du parc, éviter tout impact direct ou indirect sur la zone centrale ;
2. Veiller, en cas de modification du statut ou de l'étendue de la zone périphérique actuelle, à mettre en place autour du cœur du parc une zone de protection cohérente sur le plan de la conservation de la nature et du paysage ;
3. Poursuivre activement les mesures de diagnostic et de gestion permettant d'assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles du parc avec la protection des valeurs naturelles, porter une attention particulière à la pression des moutons et à leur protection contre le loup ;
4. Confirmer la protection à long terme de la forêt de l'Orgère et encourager la mise en valeur de ses qualités patrimoniales ;
5. Maintenir un équilibre entre les fonctions d'accueil et de service des refuges et portes d'une part, leur rôle en matière d'information et de sensibilisation d'autre part ;
6. Poursuivre le démantèlement d'installations obsolètes en zone centrale et encourager la suppression de la ligne électrique aboutissant à Entre-Deux-Eaux ;
7. Réglementer et surveiller de façon plus stricte les sports aériens pour limiter les effets négatifs sur la faune ;
8. Réactiver le comité de pilotage de la charte de voisinage entre les parcs nationaux de la Vanoise et du Gran Paradiso.